

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2026, le dix-neuf février, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres : En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 6	Date de convocation : 6 février 2026 Référence : 01_CS_19_02_26
--	---

Délégués TITULAIRES présents : M. RAYMOND Vincent, M. SALLES Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme, M. SCHAAL Philippe,

Délégués TITULAIRES excusés : Mme QUINTON Amalia,

Délégués TITULAIRES absents : M. ONDET Jean-Michel, Mme VESSIERE Martine,

Délégués SUPPLEANTS présents :

Procurations : Mme QUITON Amalia à M. MACIAN Aurélio

N°01_CS_19_02_26**Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Assainissement Non Collectif (ANC)**

Le Président informe les membres du conseil que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Président présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	34 381,00€
Dépenses 2025	41 153,17€
Résultat de l'exercice 2025	- 6772,17€
Excédent 2024 reporté.....	43 155,23€
Affectation investissement 2025 obligatoire (1068)..... -	
Excédent de clôture 2025	36 383,06€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2025	34 599,85€
Dépenses 2025	20 582,21€
Résultat de l'exercice 2025 (pas de RAR)	14 017,64€
Excédent 2024 reporté.....	+ 7 929,43€
Excédent ou déficit de clôture 2025 (001)	21 947,07€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales l'invite à quitter la salle.

Pour l'approbation du CFU, le Conseil Syndical est placé sous la présidence de Mme BLANZAT LERNOUD Myriam

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 23 février 2026,

**Le Président,
Maurice DESCHAMPS**



**Le secrétaire de séance,
RAYMOND Vincent**

